



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2017-07

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-035 - ARRETE N° 2017 - 195 ARRETE DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENT PA / PH n° 2017-03 portant approbation de cession d'autorisation, réduction des places de foyer d'hébergement et extension des places de foyer d'accueil médicalisé du centre de vie PASSERAILE à MAGNY-LE-HONGRE géré par l'association PASSERAILE au profit de la Fondation OVE (3 pages)	Page 3
IDF-2017-07-05-017 - ARRETE N° 2017-204 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Paul BESSON » sis 1-7, chemin de la roche du temple à ETAMPES (91) géré par l'association REVIVRE (2 pages)	Page 7
IDF-2017-07-05-018 - ARRETE n° 2017-205 portant autorisation de renouvellement du FAM Pointe du Lac sis 67 avenue Magellan à Créteil (3 pages)	Page 10
IDF-2017-07-06-004 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-57 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 14
IDF-2017-07-07-002 - Arrêté n° 17-1028 modifiant l'arrêté 16-273 du 17 juin 2016 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France XI" (4 pages)	Page 17
IDF-2017-07-07-001 - Arrêté n° 17-1068 modifiant l'arrêté n° 17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise (6 pages)	Page 22
IDF-2017-07-05-016 - Décision n° 17-1025 autorisant d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'hôpital Beaujon 100 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy. (2 pages)	Page 29

## Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-19-008 - Arrêté interpréfectoral n° 2017-1415 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (8 pages)	Page 32
--	---------

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-26-035

**ARRETE N° 2017 - 195 ARRETE DGA SOLIDARITE  
ETABLISSEMENT PA / PH n° 2017-03 portant  
approbation de cession d'autorisation, réduction des places  
de foyer d'hébergement et extension des places de foyer  
d'accueil médicalisé du centre de vie PASSERAILE à  
MAGNY-LE-HONGRE géré par l'association  
PASSERAILE au profit de la Fondation OVE**

**ARRETE N° 2017 - 195**  
**ARRETE DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENT PA / PH n° 2017-03**  
**Portant approbation de cession d'autorisation, réduction des places de foyer**  
**d'hébergement et extension des places de foyer d'accueil médicalisé du centre de vie**  
**PASSERAILE à MAGNY-LE-HONGRE**  
**géré par l'association PASSERAILE**  
**au profit de la Fondation OVE**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS/DASSMA/ETABLISSEMENTS n°2002-04 CPH n°1 du 29 avril 2002 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé pour infirmes moteurs cérébraux à MAGNY-LE-HONGRE ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-19 DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2014-23 du 12 février 2015 portant régularisation d'extension de 3 places non médicalisées en appartements extérieurs au sein du foyer d'accueil médicalisé de centre PASSERAILE à MAGNY-LE-HONGRE ;

- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association PASSERAILE en date du 28 décembre 2016 ayant approuvé le projet de modification des capacités et de cession de l'autorisation du FAM « Passeraile » de l'association PASSERAILE à la Fondation OVE ;
- VU** la délibération n°68 du conseil d'administration de la Fondation OVE en date du 29 décembre 2016 ayant approuvé la cession de l'autorisation du FAM « Passeraile » de l'association PASSERAILE à la Fondation OVE ;
- VU** la demande de l'association PASSERAILE en date du 26 octobre 2015 visant à la cession des autorisations détenues par l'association PASSERAILE au bénéfice de la Fondation OVE et à la modification des capacités de foyer d'hébergement et de foyer d'accueil médicalisé demandée en date du 27 mai 2016.

- CONSIDERANT** que la Fondation OVE présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que le projet de modification de capacité et de cession d'autorisation du FAM « Passeraile » satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que ces modifications s'effectuent à coût constant et n'entraînent donc aucun surcoût.
- CONSIDERANT** que le repreneur s'est engagé à corriger les dysfonctionnements relevés dans l'évaluation externe reçue le 02 mai 2013 par l'association PASSERAILE concernant le fonctionnement du FAM.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La cession de l'autorisation de gestion du foyer d'accueil médicalisé « Passeraile » à MAGNY-LE-HONGRE accordée à l'association PASSERAILE, sise 6 rue des Immeubles Industriels à PARIS (75011) à la Fondation OVE sise 19 rue Marius Grosso à VAULX-EN-VELIN (69120) est approuvée.

### ARTICLE 2 :

La réduction de trois places du foyer d'hébergement et l'extension de trois places du foyer d'accueil médicalisé du FAM « Passeraile » sont autorisées.

### ARTICLE 3 :

Le FAM « Passeraile », destiné à prendre en charge des infirmes moteurs cérébraux, a une capacité totale de 36 places se répartissant de la façon suivante :

- 34 places médicalisées dont 29 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour,
- 2 places non médicalisées dont 1 place en hébergement collectif et 1 place en appartements extérieurs.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 566 8

Code catégorie : 437

Code discipline : 936 et 937

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 16

Code clientèle : 420

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 340 3

Code statut : 61

#### **ARTICLE 5 :**

Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner de 15 ans est acquis à compter de l'échéance de la précédente autorisation soit à compter du 28 avril 2017.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris le 26 avril 2017

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne  
par délégation  
le Vice président

*Signé*

Franck VERNIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-05-017

ARRETE N° 2017-204 portant renouvellement de  
l'autorisation de l'ESAT « Paul BESSON »  
sis 1-7, chemin de la roche du temple à ETAMPES (91)  
géré par l'association REVIVRE

**ARRETE N° 2017-204**  
**portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Paul BESSON »**  
**sis 1-7, chemin de la roche du temple à ETAMPES (91) géré par l'association REVIVRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-5, L.314-3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Paul Besson » reçu le 24 avril 2015 ;
- VU** l'injonction de fournir des éléments supplémentaires aux manquements décelés par l'évaluateur en date du 22 décembre 2015 ;
- VU** les éléments de réponse transmis le 3 janvier 2016, mettant en évidence une avancée certaine de l'établissement vers une démarche de qualité continue ;
- CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;
- CONSIDERANT** qu'au regard du rapport d'évaluation externe de l'ESAT, il a été enjoint à l'association Revivre de fournir des éléments complémentaires ;
- CONSIDERANT** que l'association Revivre a répondu aux observations ayant fondé cette injonction ;
- CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renseignements susvisés sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que l'établissement s'engage à mettre en place les préconisations indispensables à l'amélioration de la qualité de ses prestations au travers d'un plan d'objectifs et d'actions répondant aux exigences des recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM ;



**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'établissement d'adresser les avancées du plan d'action dans les prochains rapports d'activité ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de l'ESAT « Paul Besson », sis 1-7 chemin de la roche du temple à Etampes 91150 géré par l'association REVIVRE, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante ;

### **ARTICLE 2** :

L'établissement, destiné à prendre en charge des travailleurs adultes présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 90 places ;

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 461 5  
Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 026 4  
Code statut : 60

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 5** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6** :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

*signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-05-018

ARRETE n° 2017-205 portant autorisation de  
renouvellement du FAM Pointe du Lac sis 67 avenue  
Magellan à Créteil

**ARRETE n° 2017-205**

**Portant autorisation de renouvellement du FAM Pointe du Lac  
sis 67 avenue Magellan à Créteil**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5 et L.314.3 R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- VU** le rapport d'évaluation externe du FAM Pointe du Lac ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du FAM Pointe du Lac en date du 2 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté initial de création en date du 10 avril 2008
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du FAM Pointe du Lac en date du 17 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement;

**CONSIDERANT** qu'au regard du rapport d'évaluation externe du FAM Pointe du Lac susvisé, il a été enjoint à l'association APOGEI 94 de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'association APOGEI 94 a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

**CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante aux dites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETEMENT

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation du FAM Pointe du Lac géré par l'association APOGEI 94 est renouvelée.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des adultes autistes a une capacité totale de 45 places se répartissant comme suit :

- 25 places d'internat dont 3 places en accueil temporaire
- 20 places en accueil de jour dont 2 places en accueil temporaire.

### **ARTICLE 3 :**

Le FAM Pointe du Lac est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 94 081 362 9

Code catégorie : 437

Code(s) discipline : 939, 658

Code(s) clientèle : 437

Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 21, 11

FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3

Code statut : 60

### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

P/ le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne et par délégation  
la vice-Présidente

*Signé*

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-06-004

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-57 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-57  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 mai 1943 portant octroi de la licence n° 75#001292 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 57 rue Vouillé à PARIS (75015) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 16 mars 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 15<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 19 juin 2017 par lequel le conseil juridique de Madame Sophie RIEDEL-LIEB et Madame Nathalie VOILLOT-TORDJMAN déclare que ces dernières ont cessé définitivement l'exploitation de leur officine sise 57 rue Vouillé à PARIS (75015) dont elles sont titulaires et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les pharmaciennes déclarent avoir cessé définitivement l'activité de leur officine dont elles sont titulaires depuis le 15 juin 2017 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 15 juin 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sophie RIEDEL-LIEB et Madame Nathalie VOILLOT-TORDJMAN, sise 57 rue Vouillé à PARIS (75015) est constatée.

La licence n° 75#001292 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 juillet 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON





Agence régionale de santé

IDF-2017-07-07-002

Arrêté n°17-1028 modifiant l'arrêté 16-273 du 17 juin 2016 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France XI"

## ARRÊTÉ N° 17-1028

Modifiant l'arrêté n°16-273 du 17 juin 2016 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les lettres de candidature du Dr Didier ARMENGAUD en remplacement du Dr Jean BERGOUGNIOUX démissionnaire au sein du premier collège et de Madame Trisha CLOSTERMANN au sein du deuxième collège

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés :

- en tant que titulaire : Dr Didier ARMENGAUD, praticien spécialisé en pédiatrie à la retraite, en remplacement du Dr Jean BERGOUGNIOUX au sein du premier collège
- en tant que suppléante : Madame Trisha CLOSTERMANN, juriste, au sein du second collège

La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » est désormais fixée comme figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 17-1028

<b><u>PREMIER COLLEGE</u></b>	
<b>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</b>	
<u>Titulaires :</u> Sabine de la PORTE Agnès GUIBERT-VERGNES Kolia MILOJEVIC <b>Dr Didier ARMENGAUD</b>	Chercheur Biostatisticien Biostatisticien <b>Pédiatre</b>
	<u>Suppléants :</u> A désigner Dr Cathy BITOUN Julie FORT A désigner
	Médecin Sage-Femme
<b>Médecin généraliste</b>	
<u>Titulaire :</u> Dr Gérard LOEB	<u>Suppléante :</u> Ariane QUEFFELEC
<b>Pharmacien hospitalier</b>	
<u>Titulaire :</u> Annie DURAND	<u>Suppléante :</u> Marie DESLANDRE
<b>Infirmier(e)</b>	
<u>Titulaire :</u> A désigner	<u>Suppléante :</u> A désigner
<b><u>DEUXIEME COLLEGE</u></b>	
<b>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</b>	
<u>Titulaire :</u> Christine STOUFFLET	<u>Suppléante :</u> Anna ZIELINSKA
<b>Psychologue</b>	
<u>Titulaire :</u> Michèle CATZ	<u>Suppléante :</u> Elisabeth DOYON
<b>Travailleur social</b>	
<u>Titulaire :</u> A désigner	<u>Suppléant :</u> A désigner
<b>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</b>	
<u>Titulaires :</u> Olivier LANTRES Jean-François LAIGNEAU	<u>Suppléants :</u> <b>Trisha CLOSTERMANN</b> A désigner
<b>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</b>	

Titulaires :

Christine GHESTEM

Odile LACHAUD

Association des  
familles du Vésinet (AFV)  
UDAF 78

Suppléants :

Nicole TAVERNY Association des  
familles du Vésinet (AFV)

A désigner

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-07-001

Arrêté n°17-1068 modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février  
2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de  
Santé du Val d'Oise

## Arrêté n°17-1068

### Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'Arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composée de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

### 1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

#### Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Madame Segolène BENHAMOU (FHP)	Monsieur Jean-Yves CAILLAUD (FHP)
Monsieur Renaud COUPRY (FEHAP)	Monsieur Christian MARTINSEGUR (FEHAP)
Monsieur Alexandre AUBERT (FHF)	Monsieur Renaud PELLE (APHP)

#### Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Mounsséf OUDRHIRI (FEHAP)	Docteur Charles FATTAL (FEHAP)
Docteur Karim LACHGAR (FHF)	Docteur Fabien CARTRY (FEHAP)
Docteur Roland JAEGER (Hospitalisation privée)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

#### Au titre des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence DELMAR (SYNERPA)	Madame Sylvie LE MEUR (FEHAP)
Madame Murielle HENRY (URIOPSS IDF)	Madame Corinne GODEL (FHF)
Monsieur Hugues GOB (NEXEM)	Madame Myriam GARING (URIOPSS IDF)
Monsieur François PARMENTIER (FEHAP)	Monsieur Laurent BILLARD (URIOPSS IDF)
Monsieur Julien CORFA (UNA IDF)	Monsieur Eric LE DOUAIROU (SYNERPA)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard MESURE (Fédération addiction IDF Emergence)	Monsieur Philippe HATCHUEL (Fédération addiction IDF Dune)
Madame Delphine COURTECUISSÉ (Education Nationale)	Madame Sophie DESMURS (Education Nationale)
Madame Kahina TAIB (Mission Locale Val d'Oise E)	Madame Marie-Odile DOLIVET Association Charles Peguy «A l'Ecoute»



⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Bijane OROUDJI ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Francis MIQUEL ( <i>URPS Médecins</i> )
Docteur Patrick SIMONELLI ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Serge LARCHER ( <i>URPS Médecins</i> )
Docteur Marie Hélène DELMOTTE ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Claude GERNEZ ( <i>URPS Médecins</i> )

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Madame Muriel AMMAMOU ( <i>URPS Pharmaciens</i> )	
Madame Christine EHRMANN BODARD ( <i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i> )	Madame Christiane KOSACZ ( <i>URPS IDE</i> )
Monsieur Georges NOACHOVITCH ( <i>URPS Chirurgien dentistes</i> )	Madame Isabelle MARQUE ( <i>URPS Orthophonistes</i> )

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle RIOM ( <i>SRP IMG</i> )	Monsieur Nicolas PEROLAT ( <i>SIHP</i> )

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guirec LOYER ( <i>FNCS CMS Maurice et Liliane Bourstyn</i> )	Madame Agnès LACROIX ( <i>CMS Fernand Goulène et Irène Lézine Argenteuil</i> )

**Au titre des maisons de santé et pôles de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe BOISNAULT ( <i>FEMASIF</i> )	

**Au titre des réseaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Philippe BABADJIAN ( <i>Réseau AGVMRS</i> )	Docteur Philippe TAURAND ( <i>Réseau AGVMRS</i> )

**Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Titulaires	Suppléants

**Au titre des communautés psychiatriques de territoire :**

Titulaires	Suppléants

⇒ f) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lilan PARENT ( <i>FNEHAD</i> )	Madame Narimane LACHGAR ( <i>FNEHAD</i> )

⇒ g) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia ESCOBEDO ( <i>CROM IDF</i> )	Docteur Catherine CAMPINOS ( <i>CROM IDF</i> )

**2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

Titulaires	Suppléants
Dominique CARAGE ( <i>UNAFAM 95</i> )	Madame Marie Thérèse MAURY ( <i>UNAFAM 95</i> )
Monsieur Jean-Claude DERETZ ( <i>Ligue contre le cancer</i> )	Madame Agnes ROUSSEAU ( <i>Ligue contre le cancer</i> )
Madame Marie Claude LAHELLEC ( <i>AFD 95</i> )	Monsieur Peter BERNARD WENDT ( <i>ILCO 95</i> )
Madame Danièle PHELIZON ( <i>UDAF 95</i> )	<b>Madame Marie-Claude BOISMARTEL</b> ( <b>UDAF 95</b> )
Madame Michèle DEFROMONT ( <i>Jalmarv 95</i> )	
Madame Anne PRADEILLES ( <i>France Alzheimer 95</i> )	

**b) Au titre des associations de personnes handicapées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves EUDELIN ( <i>ARIMC/Cap Devant</i> )	Madame Christiane KENZINGER ( <i>ARIMC/Cap Devant</i> )
Monsieur Patrick MARIEN ( <i>APAJH 95</i> )	Monsieur Michel TYRE ( <i>APAJH 95</i> )

**c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc TAQUET ( <i>Union Syndicale des retraités CGT</i> )	Monsieur Jean-Marc POLLARIS ( <i>Union Syndicale des retraités CGT</i> )
Monsieur François PERINELLE	

**3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :**

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PORTELLI ( <i>Conseil Régional IDF</i> )	Monsieur Benoit JIMENEZ ( <i>Conseil Régional IDF</i> )

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe METEZEAU (Conseil Départemental du 95)	Madame Aurore JACOB (Conseil Départemental du 95)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence FORTIER (Conseil Départemental du 95)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise COURTIN (Cergy-Pontoise Agglomération)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien MEURANT (Maire de Saint Leu la Forêt-AMF)	Monsieur Jean Pierre MULLER (Maire de Magny en Vexin)
Monsieur Marc GIROUD (Maire de Vallangoujard)	Madame Christiane AKNOUCHE (Maire de Baillet en France)

#### 4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :


Titulaires	Suppléants
Madame Anne SCHIRRER (DDCS 95)	Madame Fabienne HIEGEL (Préfecture 95)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Marion VAN WONTERGHEM (CPAM 95)	Docteur Georgette EMMANUEL-POINCELOT (ERSM)
Monsieur Jean Michel POUS (CAF)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

#### 5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Madame Michèle FOINANT (Fondation CHAPTAL)
Madame Sophie MELAN (MAIA Val d'Oise SUD)



**Article 4:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2017-07-05-016

Décision n° 17-1025 autorisant d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'hôpital Beaujon 100 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 17-1025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement de l'hôpital Beaujon 100 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy d'autorisation de l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant en date du 4 avril 2017 ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 6 juin 2017;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'augmenter le temps de coordination non médicale pour atteindre les effectifs prévus par le forfait de financement et asseoir l'activité ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'hôpital Beaujon 100 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 4 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 juillet 2017

le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-19-008

Arrêté interpréfectoral n° 2017-1415  
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux de la Bièvre





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le

**19 AVR. 2017**

Arrêté interpréfectoral n° *2017 - M 15*  
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

**Le Préfet de la région Île-de-France,**  
**Préfet de Paris,**  
**Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,**  
*Officier de la légion d'honneur,*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet du Val de Marne,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**La Préfète de l'Essonne,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole*

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**  
*Officier de la légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**Le Préfet des Yvelines,**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4 à L.122-9, L.212-3 à L.212-11 et R. 122-17 à R. 122-21 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2006-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 modifié, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-183 du 22 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

Vu la lettre de mission du préfet de la région Ile-de-France du 19 janvier 2007 chargeant le préfet du Val-de-Marne de suivre et de coordonner la procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE pour le compte de l'ensemble des préfets de départements concernés par le territoire du SAGE de la Bièvre ;

Vu le rapport du 17 mai 2016 établi par la commission d'enquête ;

VU la délibération du 27 janvier 2017 de la commission locale de l'eau de la Bièvre approuvant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU la déclaration environnementale du schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Bièvre ;

CONSIDERANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre répond à la nécessité :

- d'améliorer la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et d'en maîtriser la pollution par temps de pluie ;
- de maîtriser les ruissellements urbains et la gestion des inondations ;
- de maintenir des écoulements satisfaisants dans la Bièvre ;
- de reconquérir les milieux naturels ;
- de mettre en valeur la Bièvre et ses rives pour l'intégrer dans la ville ;

SUR proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfetures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, annexés au présent arrêté :

- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- les annexes cartographiques.

**Article 2 :** Un exemplaire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport des conclusions de la commission d'enquête peuvent être consulté sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).


**Article 3 :** Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

**Article 4 :** Il sera également fait mention de cet arrêté dans au moins un journal local ou régional diffusés dans chacun des départements concernés, par les soins de la préfeture du Val-de-Marne. Ces publications indiquent les lieux ou l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Josiane CHEVALIER

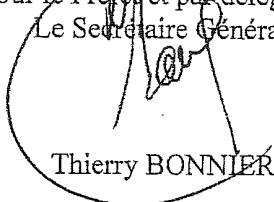
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Laurent FREVOST

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BONNIER

LE PREFET DE LA REGION  
ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT